

CONDITIONS GENERALES

Date de diffusion : 26 octobre 2022

Le présent document constitue les conditions générales de l'ensemble des produits et services (ci-après les « **Conditions Générales** ») régissant le cadre de la relation entre **NOUVELLE VAGUE**, société anonyme au capital de 27.539.568 €, dont le siège social est au RELECQ-KERHUON (29480), 1 rue Louis Lichou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 818 371 726, agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sous le code banque (CIB) 11658 en qualité d'établissement de paiement et inscrite auprès de l'Orias en qualité de courtier d'assurance et de réassurance sous le numéro 17004044, et toute personne demandeuse ou titulaire d'un compte ou d'un contrat ouvert chez NOUVELLE VAGUE (ci-après le « **Client** »).

En sa qualité d'établissement de paiement, NOUVELLE VAGUE est soumise au contrôle de l'ACPR, autorité située à PARIS (75436), 4, place de Budapest.

Les Conditions Générales se substituent en toutes ses dispositions aux Conditions de Service le cas échéant préalablement conclues entre le Client et NOUVELLE VAGUE.

Toutes les opérations liant les parties conclues postérieurement à la date de diffusion ci-avant mentionnée des Conditions Générales sont régies par ces dernières. Le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales, existantes et à venir, soit de façon expresse, par exemple lors de leur acceptation à la souscription d'un compte, soit de façon tacite par l'utilisation des produits ou des services, par

exemple à la suite de la mise à jour des Conditions Générales. Les Conditions Générales en vigueur sont consultables sur le site Web : aumaxpourmoi.fr (ci-après le « **Site Web** ») et sur l'application mobile « Aumax pour moi » (ci-après l'« **Application** »). En cas de contradiction, la version du Site Web prévaut.

« Aumax pour moi » est le nom commercial de NOUVELLE VAGUE.

Les Conditions Générales, qui valent également information précontractuelle, intègrent en sus des présentes dispositions l'ensemble des dispositions de ses annexes, telles qu'identifiées et accessibles dans la « **LISTE DES ANNEXES** ».

Les Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée et ses dispositions sont susceptibles d'évoluer à tout moment, sous réserve des dispositions de la « [SECTION 10. SIGNATURE ELECTRONIQUE](#) ». La langue française, langue de rédaction des Conditions Générales, est également la langue utilisée dans les échanges entre NOUVELLE VAGUE et les Clients. En outre, les Conditions Générales sont soumises au droit français qui s'applique sans réserve. En cas de différend, les tribunaux français seront compétents conformément au droit commun.

Les Conditions Générales, dans leur présente version, seront applicables à compter du 25 décembre 2022 pour les Clients existants et à compter de leur date de diffusion pour les nouveaux Clients.

SOMMAIRE

SECTION 1. OUVERTURE D'UN COMPTE	2
SECTION 2. ACCES AU COMPTE	3
SECTION 3. OFFRES DE CARTES	3
SECTION 4. SERVICES STANDARDS	3
SECTION 5. SERVICES PREMIUM.....	5
SECTION 6. EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT.....	6
SECTION 7. CLÔTURE DU COMPTE.....	9
SECTION 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	10
SECTION 9. EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES	10
SECTION 10. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10
SECTION 11. CONTACT ET RECOURS	10
LISTE DES ANNEXES	12
DEFINITIONS	12

SECTION 1. OUVERTURE D'UN COMPTE

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DU COMPTE

Le compte de paiement proposé par NOUVELLE VAGUE est un compte de paiement au sens de l'article L. 522-4 du Code monétaire et financier, en euros, sans autorisation de découvert (ci-après le « **Compte** »).

Le Compte permet de réaliser différentes opérations, telles que plus avant détaillées dans les Conditions Générales.

En outre, le Compte est personnel au Client et ne peut en aucun cas être partagé avec un tiers. Le Compte ne peut dès lors pas être utilisé comme un compte joint ou partagé.

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU COMPTE

L'ouverture d'un Compte, la commande et l'utilisation d'une carte de paiement (ci-après la « **Carte** »), ainsi que l'accès aux services associés au Compte et à la Carte (ci-après les « **Services** ») sont soumis aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Être une personne physique, majeure (à l'exclusion des mineurs émancipés) et disposant de la pleine capacité juridique ;
- Être résident fiscal français ;
- Résider à titre principal en France métropolitaine, à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane, à la Réunion ou à Mayotte à une adresse postale valide, les boîtes postales sans domicile n'étant pas acceptées ;
- Disposer d'un numéro de téléphone français ; et
- Ne pas avoir de Compte, de Carte et/ou d'accès aux Services, ni n'avoir fait l'objet d'une clôture de son Compte, désactivation de sa Carte et/ou de son accès aux Services par NOUVELLE VAGUE dans les conditions du point « [2.2. CLOTURE PAR NOUVELLE VAGUE](#) »

(Ci-après une « **Personne Eligible** »).

A tout moment de la relation entre NOUVELLE VAGUE et le Client, ce dernier doit conserver le statut de Personne Eligible. Dans le cas contraire, NOUVELLE VAGUE se réserve le droit de clôturer le Compte conformément aux dispositions de la « [SECTION 7. CLÔTURE DU COMPTE](#) ».

A titre de clarification, il est précisé que la qualité de personne physique exclut expressément toute souscription pour les besoins d'une activité professionnelle, quand bien même conduite dans le cadre d'une micro-entreprise.

ARTICLE 3. PROCEDURE D'OUVERTURE D'UN COMPTE

3.1. PREREQUIS ET ACCESSIBILITE

Seule une Personne Eligible peut demander l'ouverture d'un Compte, lequel donne accès à la Carte et aux Services.

Par ailleurs, l'accès à la procédure d'ouverture de Compte, et *a fortiori* l'accès à un Compte, est uniquement possible via l'Application, laquelle contraint à des prérequis techniques, et notamment :

- La détention d'un appareil compatible avec l'Application ;
- Un accès continu au réseau Internet ; et
- Un accès à un distributeur virtuel de l'Application (App Store ou Google Play Store) pour son téléchargement.

Ainsi, si l'accès à l'Application en elle-même est gratuit, les prérequis techniques ci-dessus listés peuvent être payants.

3.2. PROCEDURE D'OUVERTURE

3.2.1. INFORMATIONS A RENSEIGNER

La procédure d'ouverture d'un Compte est réalisée en plusieurs étapes. L'objectif de ces étapes est, outre de vérifier qu'un Client répond aux critères d'une Personne Eligible, de respecter les obligations de vigilance qui incombent à NOUVELLE VAGUE.

Ainsi, le Client devra lors de la procédure d'ouverture de Compte fournir sur demande de NOUVELLE VAGUE les informations suivantes :

- Les coordonnées d'une carte de paiement à son nom, associée à un établissement de crédit ou de paiement situé en France et estampillée « CB », « CB » et « Visa » ou « MasterCard », sur laquelle un micro-paiement est réalisé dans les modalités du point 3.2.2 ci-dessous aux fins de confirmer son identité et la validité de la carte de paiement renseignée ; ou, à défaut de carte de paiement valide, un égoportrait (ou « selfie ») ;
- Un ensemble d'informations relatif à son identification : nom, prénom(s), adresse e-mail, adresse postale, etc. ; et
- L'un des justificatifs d'identité valides suivants : carte nationale d'identité française, passeport d'un pays membre de l'Union européenne et de la Suisse, ou titre de séjour français.

En outre, un mot de passe devra être renseigné. Ce dernier est choisi par le Client, lui est strictement personnel et ne doit pas être communiqué à un tiers.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes à NOUVELLE VAGUE.

3.2.2. CONFIRMATION D'IDENTITE

Lorsqu'une carte de paiement a été renseignée lors de la procédure d'ouverture de compte, un micro-paiement d'une valeur de un (1) euro sera réalisé pour confirmer l'identité du Client. Ce micro-paiement sera systématiquement remboursé au Client.

Certaines cartes de paiement peuvent être, pour des raisons de sécurité ou des raisons liées à ses obligations légales et réglementaires, refusées par NOUVELLE VAGUE dans le processus d'ouverture de Compte.

Dans le cas où un Client ne dispose d'aucune carte de paiement recevable, un égoportrait (ou « selfie ») sera demandé.

Si aucune de ces deux options n'est possible, le Client ne pourra pas poursuivre sa demande d'ouverture de Compte.

3.2.3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

La finalisation de la procédure d'ouverture de Compte nécessite une prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière des termes des Conditions Générales.

Cette acceptation se manifestera par une demande de signature électronique confirmée par l'envoi d'un code à usage unique sur le numéro de téléphone renseigné par le Client lors de la procédure d'ouverture de Compte.

3.2.4. RETRAIT ET ACTIVATION D'UNE CARTE

Une fois la Carte désirée commandée par le Client, celle-ci sera par défaut envoyée à l'adresse postale renseignée par ce dernier.

Le Client sera invité à activer sa Carte dans l'Application ; cela nécessite au préalable la réception de ladite Carte.

Le cas échéant, un Client pourra demander à retirer sa Carte dans l'une des boutiques de NOUVELLE VAGUE. Dans ce cas, un justificatif d'identité et un justificatif de domicile pourront être demandés lors du retrait. En outre, la Carte sera activée dès son retrait.

3.2.5. REFUS D'OUVERTURE DE COMPTE

NOUVELLE VAGUE se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser toute demande d'entrée en relation ou d'ouverture sans avoir à motiver sa décision.

Il est par ailleurs précisé qu'en sa qualité d'établissement de paiement, NOUVELLE VAGUE n'est pas soumise aux dispositions spécifiques relatives au droit au compte telles que visées à l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier.

3.2.6. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L. 222-7 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature des Conditions Générales pour exercer son droit de rétractation. Un modèle de bordereau de rétractation figure en Annexe 3.

SECTION 2. ACCES AU COMPTE

Les prérequis techniques stipulés au point « [3.1. PREREQUIS ET ACCESSIBILITE](#) » s'appliquent sans réserve à la présente section.

ARTICLE 1. AUTHENTIFICATION

L'accès au Compte nécessite un enrôlement de l'appareil utilisé par le Client pour se connecter à l'Application, ainsi qu'une authentification pour accéder au Compte.

Cette authentification peut être réalisée au moyen de l'identifiant fourni au Client par NOUVELLE VAGUE et du mot de passe choisi par le Client lors de l'ouverture de son Compte.

Le Client peut également choisir, depuis l'Application, la connexion par le biais d'une mesure biométrique (empreinte digitale ou reconnaissance faciale).

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de l'appareil enrôlé et ne doit pas le rendre accessible à un tiers.

Dans ce contexte, tout accès au Compte réalisé par le biais d'une mesure biométrique est réputé identifier le Client et manifester son consentement et, ce faisant, l'appareil du Client ne doit pas contenir une mesure biométrique d'un tiers.

ARTICLE 2. DISPONIBILITE DE L'APPLICATION

L'accès à l'Application est assuré en continu, 24h/24, 7j/7. Toutefois, NOUVELLE VAGUE se réserve le droit, sans préavis ni indemnité, de limiter ou d'empêcher temporairement l'accès à l'Application, au Compte, à la Carte et/ou à tout ou partie des Services pour réaliser des mises à jour, des montées en version,

appliquer des correctifs et, de manière générale, pour assurer toutes opérations de maintenance.

En tout état de cause, le Client reconnaît et accepte que l'accès à l'Application puisse être limité, voire suspendu en cas d'intervention nécessaire par NOUVELLE VAGUE quelles qu'en soient l'origine et la cause.

Dans la mesure du possible, NOUVELLE VAGUE s'efforcera d'avertir les Clients préalablement à toute interruption ou arrêt affectant la fourniture de tout ou partie de l'Application.

ARTICLE 3. BLOCAGE DU COMPTE

Dans le cadre des obligations de vigilance qui incombent à NOUVELLE VAGUE, cette dernière est susceptible de bloquer l'accès aux Compte et Carte du Client.

La durée de ce blocage pourra varier selon le temps nécessaire à l'analyse du Compte.

Le cas échéant, NOUVELLE VAGUE pourra demander des pièces justificatives au Client afin de débloquent l'accès aux Compte et Carte.

SECTION 3. OFFRES DE CARTES

A l'issue de l'ouverture d'un Compte, le Client est invité à choisir une Carte parmi les offres proposées par NOUVELLE VAGUE.

Ces offres sont au nombre de quatre (4) :

- Gratuite ;
- Premium ;
- Métal ; et
- Responsable.

Chaque Carte s'accompagne d'une série de services et d'avantages, variable et spécifique à chacune des offres ci-dessus. Le contenu précis de ces offres est présenté en Annexe 0.

En revanche, toutes les Cartes sont des cartes de paiement à autorisation systématique et à débit immédiat, estampillées « MasterCard ». C'est pourquoi, la provision de votre Compte doit être suffisante afin qu'une opération de paiement par Carte puisse être validée. Dans le cas contraire, l'opération de paiement sera refusée.

Les modalités précises de fonctionnement des Cartes, ainsi que les conditions d'engagement, sont précisées en Annexe 1.

SECTION 4. SERVICES STANDARDS

A l'issue de l'ouverture d'un Compte, le Client pourra bénéficier de différents Services proposés par NOUVELLE VAGUE et valables pour toutes les Cartes.

Le cas échéant, certains Services peuvent être limités à des offres de Carte particulières. Les Services concernés sont présentés dans la « [SECTION 5. SERVICES PREMIUM](#) ».

ARTICLE 1. AGREGATION DE COMPTES

Le Service d'agrégation de comptes permet d'associer au Compte d'un Client des comptes de paiement (ci-après un « **Compte Agrégé** ») provenant d'autres établissements de crédit ou de paiement (ci-après un « **Etablissement Agrégé** »).

Les Comptes Agrégés pourront alors être visualisés sur le Compte du Client, directement depuis l'Application.

Les Etablissements Agrégés éligibles au Service d'agrégation de comptes sont listés sur le Site Web. Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment. En outre, compte tenu des contraintes techniques liées à ce Service et en dehors du contrôle de NOUVELLE VAGUE, des décalages temporaires peuvent exister entre la liste des établissements ci-avant mentionnée et l'éligibilité réelle desdits établissements.

En outre, certains Comptes Agrégés permettent de bénéficier du Service d'initiation de paiement, tel que présenté et précisé à l'« [ARTICLE 4. INITIATION DE PAIEMENT](#) ».

ARTICLE 2. AGREGATION DE CARTES DE PAIEMENT

Le Service d'agrégation de cartes de paiement permet de créer un portefeuille de cartes provenant d'autres établissements de crédit ou de paiement sur l'Application. Ces cartes agrégées pourront alors être utilisées par l'intermédiaire de la Carte du Client.

Lorsqu'une carte de paiement agrégée est sélectionnée dans l'Application par le Client, ce dernier peut bénéficier du Service de retraits ou de paiements mentionné à l'« [ARTICLE 6. RETRAITS ET PAIEMENTS PAR CARTE](#) ».

Le Client garantit la libre disposition des fonds présents sur le Compte Agrégé. A défaut, le Client est responsable à l'égard de NOUVELLE VAGUE de tout préjudice qu'elle subirait de ce fait.

Sauf exception, les cartes acceptées doivent répondre aux conditions suivantes :

- Provenir d'établissements de crédit ou de paiement situés en France ; et
- Être estampillées « CB », « CB » et « Visa » ou « MasterCard ».

A titre de clarification et sans que cette liste soit limitative, sont spécifiquement exclus les cartes :

- Prépayées ;
- Estampillées « Visa Only » ;
- Professionnelles ;
- Virtuelles ;
- Dédiées à un commerce ; ou
- Rattachées à un compte qui n'est pas celui du Client.

En outre, certaines cartes de paiement peuvent être, pour des raisons de sécurité ou des raisons liées à des obligations légales et réglementaires, exclus du Service d'agrégation de cartes de paiement par NOUVELLE VAGUE.

Le nombre de cartes pouvant être agrégé dépend de la Carte choisie par le Client, telle que précisé en à l'Annexe 0.

ARTICLE 3. ORDRES DE VIREMENTS

Le Service d'ordres de virement permet de transférer à l'initiative du Client une somme d'argent, en euros exclusivement, au débit de son Compte et au crédit d'un bénéficiaire établi dans l'un des pays appartenant à la zone *Single Euro Payments Area* (ci-après la « **Zone SEPA** »), ainsi que de réaliser des paiements par le biais de mandats.

Ces virements peuvent être occasionnels, permanents, à échéances ou instantanés.

L'exécution d'un ordre de virement est conditionné à l'enregistrement du numéro de compte international IBAN (*International Bank Account Number*) du bénéficiaire du virement du Client.

Pour des raisons de sécurité et/ou des raisons liées à ses obligations légales et réglementaires, NOUVELLE VAGUE se réserve le droit de limiter, au sein même de la Zone SEPA, les pays éligibles aux ordres de virement.

Les modalités précises du régime de ces opérations de paiement sont présentées à la « [SECTION 6. EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT](#) ».

ARTICLE 4. INITIATION DE PAIEMENT

Le Service d'initiation de paiement permet d'émettre un ordre de paiement depuis un Compte Agrégé vers un bénéficiaire enregistré auprès de l'Etablissement Agrégé concerné.

4.1. ELIGIBILITE A L'INITIATION DE PAIEMENT

Le Service d'initiation de paiement est ouvert aux Clients titulaires d'une Carte qui ont par ailleurs un Compte Agrégé provenant d'un Etablissement Agrégé compatible avec le système d'initiation de paiement.

Les Etablissements Agrégés éligibles au Service d'initiation de paiement sont listés sur le Site Web. Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment.

En outre, considérant les contraintes techniques relatives au système d'initiation de paiement, à l'instar de la connexion à établir entre le Compte et le Compte Agrégé, NOUVELLE VAGUE ne saurait garantir le fonctionnement continu du Service d'initiation de paiement.

4.2. MODALITES D'EXECUTION DE L'INITIATION DE PAIEMENT

L'initiation de l'ordre de paiement depuis un Compte Agrégé est conditionnée à la validité des données d'authentification du Client délivrées par l'Etablissement Agrégé.

Selon le montant et/ou le bénéficiaire du virement, l'Etablissement Agrégé peut, conformément à la réglementation applicable et à sa discrétion, procéder à certaines mesures de sécurité additionnelles (ex. : confirmation d'identité par SMS). Ces mesures de sécurité peuvent, le cas échéant, devoir être renseignées directement dans l'Application. L'initiation de l'ordre de paiement est validée après renseignement de la mesure de sécurité additionnelle.

Une fois l'ordre de paiement validé, NOUVELLE VAGUE transmet l'ordre de paiement à l'Etablissement Agrégé.

Depuis l'Application, le Client recevra une confirmation de la bonne exécution ou de l'échec de l'ordre de paiement. En cas d'échec, le motif indiqué sera celui transmis par l'Etablissement Agrégé si celui-ci est effectivement communiqué à NOUVELLE VAGUE.

Le Service d'initiation de paiement est limité aux étapes ci-dessus présentées. Après la transmission de l'ordre de paiement et la notification d'exécution, NOUVELLE VAGUE n'a pas la capacité à intervenir sur l'exécution de l'ordre de paiement. Dès lors, le Client devra se rapprocher de l'Etablissement Agrégé concerné pour toute réclamation.

A cet égard, l'Etablissement Agrégé est seul décisionnaire dans la mise en place, le cas échéant, de règles et/ou d'étapes supplémentaires.

Les conditions applicables aux ordres de paiement depuis un Compte s'appliquent, pour autant qu'elles trouvent à s'appliquer, au Service d'initiation de paiement.

ARTICLE 5. PRELEVEMENTS

Le Service de prélèvement permet au Client de donner l'autorisation à un bénéficiaire, par le biais d'un mandat de prélèvement, de donner à NOUVELLE VAGUE l'ordre de débitier le Compte.

La mise en place du mandat de prélèvement implique que le Client communique audit bénéficiaire les coordonnées bancaires de son Compte, indiquées sur le mandat signé qui lui est remis.

Le Service de prélèvement autorise des transactions exclusivement en euros et vers un compte domicilié dans la Zone SEPA.

La levée d'un mandat de prélèvement préalablement établi peut être réalisée en contactant NOUVELLE VAGUE via son service de messagerie instantanée (le « **Tchat** »), accessible depuis l'Application.

Lorsqu'un mandat de prélèvement n'a fait l'objet d'aucun ordre de débit pendant une période supérieure à trente-six (36) mois, celui-ci devient automatiquement caduc.

ARTICLE 6. RETRAITS ET PAIEMENTS PAR CARTE

Le Service de retraits et paiements par Carte permet à un Client d'utiliser sa Carte pour effectuer des retraits et payer dans des commerces physiques ou sur Internet.

NOUVELLE VAGUE met à disposition des Clients des moyens de paiement dématérialisés, notamment via l'utilisation de smartphone ou de montre connectée (système « X-Pay ») et par la possibilité de produire des cartes virtuelles.

L'utilisation de la Carte, pour les retraits comme pour les paiements, est possible en France comme à l'étranger, dans la limite du réseau Mastercard et des pays ou régions qui seraient, pour des raisons de sécurité (ex. : lutte contre le terrorisme), contrôlés ou bloqués par NOUVELLE VAGUE.

ARTICLE 7. « CASHBACK »

Condition : Ce Service est réservé aux Clients qui l'auront activé dans l'Application

Le Service de « cashback » permet au Client de gagner de l'argent en contrepartie de certains de ses achats (ci-après le « **Cashback** »).

NOUVELLE VAGUE propose ainsi à ses Clients un programme de Cashback par l'intermédiaire de ses partenaires, les sociétés Paylead et Plebicom, telles qu'identifiées en Annexe 12. Les taux de Cashback varient selon les enseignes concernées et la Carte choisie par le Client.

L'accès au Service de Cashback n'est pas automatique et nécessite une activation par le Client. Cette activation est possible dans l'Application.

Une fois activée, le Service de Cashback peut être interrompu à tout moment également dans l'Application, à l'exception du Service de Cashback particulier de l'offre de Carte Responsable telle que présentées dans à l' « **ARTICLE 2. « GIVEBACK »** ».

Les modalités précises qui s'appliquent au Service de Cashback sont présentées en Annexe 12.

ARTICLE 8. CONSEILS PERSONNALISES

Le Service de conseils personnalisés permet au Client de disposer de recommandations et de bons plans proposés par NOUVELLE VAGUE ou par des partenaires (ci-après les « **Partenaires** ») de cette dernière sur la base du profil du Client.

L'objectif des Partenaires est de conseiller et d'accompagner le Client dans la recherche des meilleures offres dans les domaines dans lesquels ces Partenaires opèrent.

Ce Service de conseils personnalisés implique le traitement de données personnelles du Client. Les modalités précises de traitement des dites données personnelles est précisées à la « **SECTION 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL** ».

ARTICLE 9. ASSISTANCE ET GARANTIES STANDARD

Le Service d'assistance et garantie consiste en la mise à disposition des Clients de garanties particulières associées à leur Carte.

Les modalités précises qui s'appliquent au Service d'assistance et garantie standard sont présentées en Annexe 4.

SECTION 5. SERVICES PREMIUM

ARTICLE 1. « CASHBACK BOOSTE »

Condition : Ce Service est réservé aux Clients disposant des offres de Carte Premium et Métal.

Les offres de Cartes Premium et Métal bénéficient d'un Service de Cashback offrant un taux de Cashback bonifié.

Ces Clients recevront ainsi plus d'argent en retour de leurs achats dans les enseignes éligibles à ce Service.

Les modalités précises du Cashback boosté sont accessibles depuis l'Application.

ARTICLE 2. « GIVEBACK »

Condition : Ce Service est réservé aux Clients disposant de l'offre de Carte Responsable.

L'offre de Carte Responsable implique l'adhésion obligatoire du Client au programme particulier de « giveback » (ci-après le « **Giveback** ») proposé par NOUVELLE VAGUE.

Le Service de Giveback est une variante du Service de Cashback. A ce titre, le Cashback cumulé est automatiquement reversé à un organisme répondant à l'une des qualifications visées aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et œuvrant spécifiquement pour la préservation de l'environnement et de la planète (ci-après l' « **Organisme Bénéficiaire** »).

L'Organisme Bénéficiaire est, sur la base des critères ci-dessus visés, choisi de façon discrétionnaire par NOUVELLE VAGUE. A cet égard, cette dernière peut changer d'Organisme Bénéficiaire à tout moment. Tout changement sera notifié aux

Clients concernés par tout moyen écrit (ex. : fenêtre contextuelle dans l'Application, information sur le Site Web, e-mail).

Le Giveback versé à l'Organisme Bénéficiaire ouvre droit pour les Clients à des avantages fiscaux. A ce titre, l'Organisme Bénéficiaire émettra à l'attention des Clients concernés un reçu fiscal annuel dès lors que le cumul annuel du Giveback sera égal ou supérieur à dix (10) euros.

Pour ce faire, NOUVELLE VAGUE devra communiquer à l'Organisme Bénéficiaire les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail ; ce que chaque Client disposant de la Carte Responsable comprend et accepte.

Il n'est pas possible de désactiver le Service de Giveback dès lors que la Carte souscrite est relative à l'offre Responsable. Dès lors, pour mettre fin au Service de Giveback, le Client concerné devra, sous réserve des modalités précises applicables aux Cartes, nécessairement basculer sur une autre offre (ex. : Premium, Métal) – ce qui peut notamment être réalisé via une demande formulée à l'adresse de contact identifiée à la «

[SECTION 11. CONTACT ET RECOURS](#) » – ou demander à clôturer son compte dans les conditions de la « [SECTION 7. CLÔTURE DU COMPTE](#) ». Les Clients ayant souscrit à l'offre Responsable depuis moins de quatorze (14) jours auront également la possibilité de bénéficier de leur droit de rétractation mentionné au point 3.2.6.

ARTICLE 3. ASSISTANCE ET GARANTIE PREMIUM

Condition : Ce Service est réservé aux Clients disposant des offres de Carte Premium, Métal ou Responsable.

Le Service d'assistance et garantie premium consiste en la mise à disposition des Clients de garanties particulières associées à leur Carte Premium, Métal ou Responsable.

Ce Service couvre des cas plus variés que le Service d'assistance et garantie standard : voyage, bagages, neige et montagne, véhicules de location, etc.

Les modalités précises qui s'appliquent au Service d'assistance et garantie premium sont présentées en Annexe 5.

ARTICLE 4. CONCIERGERIE

Condition : Ce Service est réservé aux Clients disposant des offres de Carte Premium, Métal ou Responsable.

Aumax pour moi Conciergerie by John Paul est un service de conciergerie qui permet au Client de bénéficier d'une assistance dans la réalisation de différents services (ci-après le « **Service de conciergerie** »), comme plus avant détaillé dans les Conditions générales d'utilisation, en Annexe 13.

Le Service de conciergerie est une prestation délivrée par la société SERVICE CONCIERGE, dont le nom commercial est « John Paul », société par actions simplifiée au capital de 7.770.000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75003), 64-66 rue des Archives et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 485 281 232.

Comme plus avant détaillé dans les Conditions générales d'utilisation du Service de conciergerie et dans la Politique de confidentialité du Service de conciergerie, présentées en Annexe 13, des informations relatives aux Client éligibles à ce Service doivent obligatoirement être transmises à SERVICE

CONCIERGE afin qu'ils puissent bénéficier dudit Service de conciergerie. Ces informations peuvent être des données à caractère personnel. Dans ce cas, elles seront soumises à la « [SECTION 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL](#) » ainsi qu'à la Politique de confidentialité du Service de conciergerie.

Les informations obligatoires sont les suivantes :

- L'identifiant Client ;
- La date à laquelle le Client peut bénéficier du Service de conciergerie ;
- Les prénom(s) et nom(s) du Client ;
- L'adresse e-mail du Client ;
- Le numéro de téléphone portable du Client ; et
- Le code postal de résidence du Client.

Le cas échéant, le Client pourra être amené à communiquer des informations supplémentaires à SERVICE CONCIERGE pour les besoins de l'exécution du Service de conciergerie.

Les modalités d'accès au Service de conciergerie pourront être modifiées par NOUVELLE VAGUE, selon ses propres contraintes et les contraintes imposées par SERVICE CONCIERGE. Ces modifications s'appliqueront dans les conditions de la « [SECTION 10. SIGNATURE ELECTRONIQUE](#) ».

Les modalités précises et conditions d'utilisation du Service de conciergerie sont présentées en Annexe 13.

SECTION 6. EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT

ARTICLE 1. RECEPTION ET EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT

1.1. RECEPTION DES ORDRES DE PAIEMENT

Est considéré irrévocable tout ordre de paiement réceptionné par NOUVELLE VAGUE.

Cette réception correspondant à l'instant précis où NOUVELLE VAGUE reçoit effectivement l'ordre de virement de l'établissement du bénéficiaire de l'ordre, du prestataire de services de paiement ou encore du Client lui-même.

1.2. DELAI D'EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

La réception de l'ordre de paiement déclenche son délai d'exécution.

Le délai d'exécution de l'ordre de paiement est le délai qui s'écoule entre le moment de réception de l'ordre de paiement et le moment du crédit du montant de l'opération sur le compte de l'établissement du bénéficiaire.

Lorsque l'ordre de paiement est reçu après 18h00, UTC+2, ou pendant un jour non ouvrable, l'ordre de paiement est réputé reçu le jour ouvrable suivant.

Le délai d'exécution maximal d'un ordre de paiement initié dans la zone DSP(2) est de trois (3) jours ouvrables. En dehors de cette zone, le délai pourra être supérieur.

La date de valeur appliquée aux opérations de paiement ne sera ni antérieure au débit, ni postérieure au crédit effectif du Compte.

1.3. DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre des obligations de vigilance qui incombent à NOUVELLE VAGUE, cette dernière pourra s'il y a lieu demander des informations complémentaires au Client pour vérifier que l'ordre de paiement peut être valablement exécuté.

Par exemple, la modification de la signature du Client implique pour NOUVELLE VAGUE d'obtenir la confirmation que le Client a effectivement changé de signature. A ce titre, NOUVELLE VAGUE pourra demander au Client de compléter une attestation spécifique. A défaut ou si l'attestation ne permet pas confirmer l'identité du Client, alors l'ordre de paiement ne pourra pas être exécuté.

En outre, NOUVELLE VAGUE peut être amenée à répondre à des demandes de fiabilisation des coordonnées bancaires du Client avec son identité. Ces demandes peuvent être adressées à NOUVELLE VAGUE par d'autres établissements de crédit ou de paiement qui souhaitent faire bénéficier audit Client d'un virement ou débiteur sur son Compte un prélèvement.

L'objectif de ces demandes est de déceler les erreurs de saisie, de lutter contre la fraude aux coordonnées bancaires et de maintenir la fiabilité des données gérées par les donneurs d'ordre de paiement.

Ces demandes impliquent notamment une levée partielle du secret bancaire, ce que le Client comprend et accepte.

ARTICLE 2. CONTESTATION DES ORDRES DE PAIEMENT

2.1. CONTESTATION AVANT L'EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

Le Client peut, ponctuellement, contester un paiement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA, un prélèvement ou un virement.

Cette contestation doit intervenir :

- Pour les paiements, prélèvements ou virements immédiats : avant la réception de l'ordre de paiement, selon les modalités présentées à l' « [ARTICLE 1. RECEPTION ET EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT](#) » ;
- Pour les paiements, prélèvements ou virements planifiés : au plus tard la veille du jour ouvrable planifié pour l'exécution de l'ordre de paiement.

2.2. CONTESTATION APRES L'EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

2.2.1. CONTESTATION DES OPERATIONS AUTORISEES

Le Client peut contester une opération de paiement par Carte ou par prélèvement dans un délai de huit (8) semaines à compter du débit de l'opération, sous peine de forclusion.

Pour les opérations de paiement par Carte, la contestation n'est possible que lorsque l'autorisation de paiement initiée par le Client avec sa Carte n'indique pas le montant exact de l'opération de paiement et que le montant de celle-ci apparaît inhabituel et/ou excessif eu égard à la nature et au montant des dépenses passées du Client.

Le Client doit fournir à NOUVELLE VAGUE tout élément factuel, tel que les circonstances dans lesquelles il a donné son autorisation à l'opération de paiement ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas été mis en mesure d'anticiper le montant de l'opération de paiement qui a été prélevé sur son Compte.

Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande de remboursement, NOUVELLE VAGUE soit rembourse le montant total de l'opération, soit justifie son refus de rembourser ; dans ce cas, le recours à la médiation est possible pour le Client dans les modalités de la «

[SECTION 11. CONTACT ET RECOURS](#) ».

2.2.2. CONTESTATION DES OPERATIONS NON AUTORISEES

Le Client peut contester une opération qu'il n'a pas autorisée ou qui a été mal exécutée (ex. : erreur de montant) dans un délai de treize (13) mois à compter du débit de l'opération, sous peine de forclusion. Ce délai est réduit à soixante-dix (70) jours pour les opérations de paiement réalisées en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

Le remboursement de l'opération non autorisée interviendra au plus tard à la fin du premier jour ouvrable suivant la date de contestation, sauf en cas de suspicion de fraude du Client.

Lorsque l'opération non autorisée est un prélèvement ou un paiement par TIP SEPA, le Client doit en informer le bénéficiaire.

Lorsque l'opération non autorisée résulte de l'utilisation d'un instrument de paiement doté de données de sécurité personnalisées (ex. : carte, code, mot de passe), le Client supporte les pertes occasionnées avant d'avoir effectué la notification aux fins de blocage de l'instrument de paiement jusqu'à cinquante (50) euros en cas de vol ou de perte de l'instrument de paiement.

Toutefois, le Client ne sera pas responsable, et donc ne supportera pas ces pertes, en cas d'opération non autorisée effectuée :

- Sans utilisation des données de sécurité personnalisées ;
- En cas de perte ou de vol de l'instrument de paiement que le Client ne pouvait pas détecter avant le paiement ;
- En cas de détournant, à l'insu du Client, de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont liés ;
- En cas de contrefaçon de l'instrument de paiement si, au moment de l'opération, le Client était en possession de son instrument ; et
- En cas de perte due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale de NOUVELLE VAGUE ou d'une entité vers laquelle les activités de NOUVELLE VAGUE ont été externalisées.

Lorsque l'opération non autorisée résulte d'agissements frauduleux du Client, que ce dernier n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations, ou que le délai des treize (13) mois a été dépassé, le Client est pleinement responsable, sans limitation de montant.

Une fois l'opération non autorisée contestée par le Client, toutes les opérations réalisées par la suite ne peuvent être mises à sa charge, sauf agissement frauduleux de sa part.

Cependant, NOUVELLE VAGUE se réserve le droit de contester la qualification d'opération non autorisée par le Client dès lors qu'elle dispose d'une preuve de l'existence d'une authentification forte réalisée préalablement aux opérations contestées par le Client.

Si le Client est bénéficiaire d'une opération dûment contestée, ou en cas d'opération créditée à tort sur son Compte, le Client autorise NOUVELLE VAGUE à débiter d'office du Compte le

montant exact de cette opération. NOUVELLE VAGUE informera le Client par tout moyen écrit. En cas d'impossibilité de débiter le Compte, NOUVELLE VAGUE pourra transmettre à l'établissement du payeur du Client toutes les informations utiles pour lui permettre de récupérer les fonds.

ARTICLE 3. OPPOSITION CARTES ET BLOCAGE DES OPERATIONS

Le Client doit, sans tarder, faire opposition à sa Carte en cas de perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée de la Carte ou des données qui lui sont liées, ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire tant que l'établissement de ce dernier n'a pas reçu le paiement.

L'opposition peut être réalisée à tout moment par le Client par téléphone en appelant le 02 98 28 42 28 ou, depuis l'étranger, le +33 2 98 28 42 28.

A titre préventif, le Client dispose également de la capacité à réduire à zéro le plafond de sa Carte, ainsi qu'à désactiver certains modes de paiement (ex. : paiement par Internet) directement depuis son Application et en toute autonomie.

NOUVELLE VAGUE peut également bloquer une Carte ou tout autre moyen d'accès aux services de paiement à distance pour des raisons motivées (ex. : raisons de sécurité, de risque de fraude ou d'incapacité de paiement). Le Client sera informé de ce blocage par tout moyen. Le blocage sera levé dès que le motif le justifiant n'existera plus. Dans certains cas, NOUVELLE VAGUE peut exiger du Client la restitution de sa Carte.

En outre, NOUVELLE VAGUE peut également être amenée à refuser d'exécuter un ordre de paiement. Dans ce cas, NOUVELLE VAGUE en informera le Client par tout moyen et sauf contrainte légale, en précisera le motif (ex. : absence de provision, blocage du compte, insuffisance des informations données pour exécuter l'ordre de paiement). Un ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

ARTICLE 4. RECTIFICATION DES OPERATIONS

Le Client peut rectifier ou demander à rectifier une opération qui apparaît sur son Compte, notamment en cas d'erreur.

Une opération n'est inscrite au crédit d'un Compte qu'à titre provisoire. À défaut d'encaissement définitif des fonds correspondants, le Compte sera débité du même montant.

ARTICLE 5. INDISPONIBILITE DU COMPTE

Le solde d'un Compte peut devenir partiellement ou totalement indisponible en raison de mesures légales ou réglementaires (ex. : gel des avoirs, saisies, opposition à tiers détenteur, avis à tiers détenteur, réquisition) et rendre impossible la réalisation de certaines opérations.

ARTICLE 6. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS

Le Client peut consulter les opérations passées sur son Compte via le relevé d'opérations (ci-après le « **Relevé d'Opérations** ») mis à sa disposition par NOUVELLE VAGUE au moins une (1) fois par mois, sous réserve qu'au moins une opération ait été enregistrée depuis la date du précédent Relevé d'Opérations.

Le solde actualisé présenté sur le Compte est communiqué à titre indicatif et ne saurait être interprété comme le reflet précis du solde effectivement disponible ; cela en raison des délais

incompressibles de prise en compte des opérations de paiement par le système interbancaire.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS

7.1. DE NOUVELLE VAGUE

Nonobstant toute obligation incombant à NOUVELLE VAGUE au visa d'une législation ou d'une réglementation applicable, il est précisé que cette dernière apporte le plus grand soin pour exécuter les ordres du Client.

NOUVELLE VAGUE est responsable de la bonne exécution d'une opération de paiement dont le Client est bénéficiaire depuis la réception des fonds de l'établissement du payeur jusqu'au crédit de votre Compte.

NOUVELLE VAGUE n'est toutefois responsable à l'égard du Client que des seuls préjudices directs résultant d'une faute de sa part. Ce faisant, les préjudices liés à la défaillance d'un tiers, des moyens de communication utilisés par le Client ou encore en raison d'un évènement de force majeure ne sauraient engager la responsabilité de NOUVELLE VAGUE.

Concernant plus particulièrement les opérations de paiement, NOUVELLE VAGUE ne sera pas responsable de vérifier la concordance entre l'identifiant unique de virement renseigné par le Client ou par l'émetteur d'un virement à l'attention du Client et le numéro de compte du bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 133-21 du Code monétaire et financier.

7.2. DU CLIENT

Le Client est responsable de vérifier la concordance des coordonnées du compte visé par un virement et l'identité du bénéficiaire.

Conformément aux stipulations de l'« [ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DU COMPTE](#) », le Compte et la Carte étant personnels au Client, ce dernier ne doit jamais divulguer ses données bancaires (ex. : codes, numéro de compte, photo de votre carte bancaire), notamment sur les réseaux sociaux.

Le Client doit systématiquement vérifier toutes les opérations enregistrées sur son Compte et sur ses Relevés d'Opérations ; ces derniers doivent être conservés par le Client en dehors de l'Application.

Si le Client constate une anomalie dans les opérations enregistrées, il devra en informer NOUVELLE VAGUE dans les meilleurs délais. Sauf exceptions légales, le délai de contestation des opérations est de deux (2) mois. Au-delà, le Client est présumé les avoir acceptées, sauf s'il peut démontrer l'anomalie de manière univoque. C'est pourquoi, le Client s'engage à informer NOUVELLE VAGUE de toute difficulté à accéder à ses Relevés d'Opérations.

Le Client s'engage à conserver créditeur le solde de son Compte en toute circonstance.

A cet égard, le Client doit rester vigilant sur l'enregistrement de certaines opérations qui, en raison de particularités techniques, peuvent provoquer un décalage temporel dans le calcul du solde. Ce décalage peut, dans certains cas, provoquer le dépôt d'une empreinte bancaire apparaissant au débit du Compte pour une durée pouvant aller jusqu'à trente (30) jours. Lorsque le montant objet de l'empreinte bancaire n'est pas débité par le commerçant (ex. : annulation de l'opération), le

Client peut fournir un justificatif d'annulation afin que l'empreinte bancaire soit levée plus rapidement. A défaut, l'empreinte restera active jusqu'à l'écoulement d'un délai pouvant aller jusqu'à trente (30) jours, voire au-delà.

Cette situation peut se produire notamment dans les cas suivants :

- Les commerçants dont les opérations ne sont pas immédiatement enregistrées dans le circuit bancaire (ex. : péages d'autoroute, borne de paiement au sortie des parkings) ;
- Les commerçants qui réalisent des demandes d'autorisation pour le montant maximum du paiement autorisé chez eux (ex. : stations essence) ; ou encore
- Les commerçants dont les demandes d'autorisation ne sont pas compensées sur la Carte et qui apparaissent au débit du Compte pour une durée de trente (30) jours et au-delà (ex. : loueurs, hôteliers). Il est précisé dans ce cas que le Client peut communiquer à NOUVELLE VAGUE tout justificatif attestant que ces sommes ne seront pas débitées sur le Compte afin d'obtenir l'annulation de ces inscriptions.

Conformément à la législation applicable, le Client ne doit pas nuire intentionnellement ou faire preuve d'une négligence grave dans la conduite de ses obligations au titre des Conditions Générales ; cette obligation inclut le fait d'apporter une protection et un soin raisonnable à l'égard de ses instruments de paiement.

En outre, le Client s'engage à maintenir les informations fournies à NOUVELLE VAGUE à jour tout au long de sa relation avec cette dernière.

Le Client doit également s'engager à appliquer les règles de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. A cet égard, il est rappelé qu'il est interdit de proposer ou de recevoir (même indirectement) des offres, promesses ou dons, des présents ou avantages quelconques que ce soit au bénéfice du Client ou d'un tiers, en contrepartie d'un acte à accomplir ou non, ou de faciliter la violation d'obligations légales, réglementaires, professionnelles ou issues de cette convention.

SECTION 7. CLÔTURE DU COMPTE

ARTICLE 1. CONSEQUENCES D'UNE CLÔTURE DE COMPTE

La clôture d'un Compte, une fois effective, désactive l'accès au Compte du Client.

Par ailleurs, le Client est tenu, quelle que soit la cause de la clôture, de restituer à NOUVELLE VAGUE sa Carte à l'adresse de son siège sociale telle qu'indiquée en introduction des Conditions Générales, ou de fournir à NOUVELLE VAGUE une photo de sa Carte dont la puce a été entièrement découpée, ou, spécifiquement pour les Cartes Métal, de fournir une attestation sur l'honneur confirmant sa destruction.

En outre, le solde du Compte devra être nul.

Il revient au Client de s'assurer qu'il possède une copie de ses Relevés d'Opérations avant la clôture de son Compte ; tout Relevé d'Opérations non enregistré avant la clôture du Compte sera réputé perdu sans que la responsabilité de NOUVELLE VAGUE ne puisse être engagée à ce titre.

L'accès aux Services sera désactivé dès la clôture du Compte. Les Clients qui bénéficient des services au titre des Conditions de services perdront également l'accès aux dits services.

Si le Compte est clôturé à l'initiative de NOUVELLE VAGUE, le Client concerné ne pourra pas ouvrir un nouveau Compte pendant une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 2. MOTIFS DE CLÔTURE DE COMPTE

2.1. CLOTURE PAR LE CLIENT

Le Client peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, demander la clôture de son Compte.

Cette demande doit être formulée par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse du siège social de NOUVELLE VAGUE dont l'adresse est indiquée en introduction des Conditions Générales, à l'adresse e-mail de contact mentionnée à la «

[SECTION 11. CONTACT ET RECOURS](#) », ou encore via le Tchat.

A compter de la réalisation des conditions mentionnées à l' « [ARTICLE 1. CONSEQUENCES D'UNE CLÔTURE DE COMPTE](#) », le Compte du Client sera clôturé dans un délai de trente (30) jours.

2.2. CLOTURE PAR NOUVELLE VAGUE

2.2.1. CLOTURE AVEC PREAVIS

NOUVELLE VAGUE peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision au Client, clôturer le Compte d'un Client.

La décision de clôture peut être notifiée au Client par voie postale ou par e-mail.

Dans ce cas, la clôture ne peut intervenir dans un délai inférieur à soixante (60) jours, délai de préavis minimum imposé à NOUVELLE VAGUE.

2.2.2. CLOTURE SANS PREAVIS

NOUVELLE VAGUE peut également clôturer un Compte sans préavis dans les cas suivants :

- Violation des obligations du Client au titre des Conditions Générales, et notamment la position débitrice de son Compte (solde inférieur à zéro) quelle qu'en soit la cause ;
- Comportement gravement répréhensible du Client ;
- Application des dispositifs légaux et réglementaires afférents à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Compte inactif, tel que détaillé ci-dessous ; ou
- Décès du Client, tel que détaillé ci-dessous.

En outre, dans le cas particulier où un courrier envoyé par NOUVELLE VAGUE au Client lui serait retourné au motif que le Client ne résiderait plus à l'adresse indiquée, NOUVELLE VAGUE se réserve le droit de clôturer le Compte du Client sous trente (30) jours à compter de l'envoi d'un e-mail à l'attention du Client lui demandant sa nouvelle adresse, au motif de la violation des obligations du Client au titre des Conditions Générales.

2.2.3. CLOTURE POUR INACTIVITE

Sans manifestation de la part du Client, ni d'opérations sur le Compte pendant une période de douze (12) mois, le Compte sera considéré comme inactif.

Au terme d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière manifestation ou opération du Client, NOUVELLE VAGUE procédera à la clôture du Compte et au versement du solde global en résultant à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Client, ses représentants ou ses ayant droits connus en seront préalablement informé(s). Par prescription acquisitive trentenaire, ce solde sera définitivement acquis par l'État.

2.2.4. CLOTURE POUR DECES

Si NOUVELLE VAGUE est informée du décès d'un Client, son Compte sera bloqué.

Les ayant droits peuvent se manifester, directement ou indirectement (ex. : par le biais d'un notaire) pour obtenir la liquidation du solde du Compte.

Sans manifestation des ayant droits du Client dans un délai de douze (12) mois, le Compte sera considéré comme inactif et la procédure applicable aux Comptes inactifs préalablement mentionnée s'appliquera, à l'exception du délai avant transfert du solde global à la Caisse des dépôts et consignations qui sera, dans ce cas, réduit à trois (3) ans.

SECTION 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur, NOUVELLE VAGUE veille à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel du Client (ci-après les « **Données Personnelles** »).

En effet, des Données Personnelles sont recueillies dans le cadre de l'entrée en relation ou, ultérieurement, à l'occasion de la relation entre le Client et NOUVELLE VAGUE.

Ces informations sont strictement confidentielles et sont utilisées par NOUVELLE VAGUE, ses sous-traitants, prestataires et/ou ses partenaires dans le respect de la Politique de confidentialité accessible sur le Site Web.

Cette Politique de confidentialité est applicable à l'ensemble des produits et services de NOUVELLE VAGUE et pourra être modifiée si nécessaire.

Le bénéfice des produits et services de NOUVELLE VAGUE, dans leur ensemble, implique l'acceptation sans réserve de cette Politique de confidentialité qui fait partie intégrante des Conditions Générales.

Il est rappelé que le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de consentement, de portabilité, et d'intervention humaine concernant le traitement de ses Données Personnelles.

SECTION 9. EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

NOUVELLE VAGUE peut, à tout moment, faire évoluer ses Conditions Générales, sous réserve d'en informer le Client au moins deux (2) mois avant la date d'application de la nouvelle version des Conditions Générales, conformément à l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier.

Si la modification emporte des conséquences sur les droits et obligations du Client, NOUVELLE VAGUE informera ce dernier de la possibilité de résilier les Conditions Générales sans frais et avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version des Conditions Générales.

A défaut de manifestation de la part du Client, ce dernier est réputé avoir tacitement accepté cette nouvelle version.

La dernière version des Conditions Générales est accessible sur le Site Web.

SECTION 10. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les opérations et documents sont soumis, dans l'Application, à un processus de signature électronique. À cette fin, NOUVELLE VAGUE met en œuvre un dispositif permettant d'assurer la sécurité et l'intégrité des opérations et documents signés.

Les ordres de paiement sont ainsi validés par signature électronique (ex. : code, mesure biométrique, objet personnel comme le téléphone). En fonction du type d'opération de paiement, des mesures de sécurité complémentaires seront requises (ex. : enrôlement).

La signature au format électronique requiert au préalable l'authentification du Client, conformément à la procédure spécifiée à l'« [ARTICLE 1. AUTHENTIFICATION](#) ». Conformément à l'article 1367 du Code civil, la signature électronique du Client l'engage au même titre qu'une signature manuscrite.

Le document électronique signé sera archivé, pendant la durée légale de conservation, sur un support numérique durable et selon des modalités en garantissant l'intégrité.

Les modalités et conditions de cette signature électronique sont régies par l'Annexe 2.

Les contrats et documents conclus et/ou conservés au format électronique constituent une reproduction fidèle et durable des documents signés et font foi entre le Client et NOUVELLE VAGUE, sauf preuve contraire. Pour conserver la preuve de ses contrats et de ses opérations et s'assurer leur relecture dans le temps, le Client devra reproduire ses documents électroniques sur d'autres supports.

Le Client est tenu de conserver ses exemplaires de contrats et d'opérations.

SECTION 11. CONTACT ET RECOURS

ARTICLE 1. LE SERVICE RECLAMATION

Pour contacter NOUVELLE VAGUE, le Client peut utiliser le Tchat mis à sa disposition sur l'Application.

Dans le cas où la réponse apportée par ce biais ne le satisfait pas, ce dernier peut alors saisir le Service Relation Clientèle de NOUVELLE VAGUE :

- Soit par voie postale en adressant un courrier à l'adresse suivante : « *Service Relations Clientèle Aumax pour moi* », 29808 BREST, CEDEX 9 ;
- Soit par e-mail en adressant un message à l'adresse suivante : relations.clientele@aumax.fr.

Pour toute question liée au service de paiement, NOUVELLE VAGUE s'engage à apporter une réponse au Client sous quinze (15) jours ouvrables ; en cas de situation exceptionnelle, ce délai

pourra être dépassé sans jamais être supérieur à trente-cinq (35) jours ouvrables.

Pour toutes les autres questions relevant de sa compétence, NOUVELLE VAGUE apportera une réponse sous deux (2) mois maximum.

ARTICLE 2. LE MEDIATEUR

Le Client peut également saisir gratuitement le Médiateur de NOUVELLE VAGUE pour tout litige entrant dans son champ de compétence dès sa première réclamation, notamment en cas d'absence de réponse de NOUVELLE VAGUE ou d'insatisfaction, tel que précisé dans sa [Charte de Médiation](#), comme suit :

- Soit par voie postale en adressant un courrier à l'adresse suivante : « *Monsieur le Médiateur d'Aumax pour moi* », 29808 BREST, CEDEX 9 ;
- Soit directement via le site Web du Médiateur : <https://lemediateur.creditmutuelarkea.fr/>.

*
* *

LISTE DES ANNEXES

- [Annexe 0](#) : Conditions Tarifaires ;
- [Annexe 1](#) : Conditions de la Carte ;
- [Annexe 2](#) : Convention de signature électronique ;
- [Annexe 3](#) : Modèle de bordereau de rétractation ;
- [Annexe 4](#) : Notices d'Assurance et d'Assistance de la Carte gratuite ;
- [Annexe 5](#) : Notices d'Assurance et d'Assistance des Cartes Premium, Métal et Responsable ;
- [Annexe 6](#) : Service Apple Pay ;
- [Annexe 7](#) : Service Garmin Pay ;
- [Annexe 8](#) : Service Fitbit Pay ;
- [Annexe 9](#) : Service Samsung Pay ;
- [Annexe 10](#) : Service Google Pay ;
- [Annexe 11](#) : Service Paylib ;
- [Annexe 12](#) : Service de Cashback ; et
- [Annexe 13](#) : Service de conciergerie.

DEFINITIONS

« **Application** », désigne l'application mobile « Aumax pour moi » accessible selon les conditions listées au point « [3.1. PREREQUIS ET ACCESSIBILITE](#) » ;

« **Carte** », désigne l'une des cartes proposées par NOUVELLE VAGUE telles que listées à la « [SECTION 3. OFFRES DE CARTES](#) » ;

« **Cashback** », désigne le Service décrit à l' « [ARTICLE 7. « CASHBACK »](#) » ;

« **Client** », désigne les personnes telles qu'identifiées au premier paragraphe des Conditions Générales ;

« **Compte** », désigne le compte de paiement proposé par NOUVELLE VAGUE et présenté à l' « [ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DU COMPTE](#) » ;

« **Compte Agrégé** », désigne les comptes autres que le Compte associés dans l'Application dans le cadre du Service d'agrégation de compte détaillé à l' « [ARTICLE 1. AGREGATION DE COMPTES](#) » ;

« **Conditions Générales** », désigne le présent document et toutes ses annexes telles que présentées en première page ;

« **Données Personnelles** », désigne les données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

« **Etablissement Agrégé** », désigne les établissements de crédit ou de paiement autres que NOUVELLE VAGUE dont les comptes ont été agrégés à l'Application dans le cadre du Service d'agrégation de compte détaillé à l' « [ARTICLE 1. AGREGATION DE COMPTES](#) » ;

« **Giveback** », désigne le Service de Cashback particulier associé à la Carte Responsable et décrit à l' « [ARTICLE 2. « GIVEBACK »](#) » ;

« **Organisme Bénéficiaire** », désigne l'organisme sélectionné par NOUVELLE VAGUE dans le cadre du Service de Giveback et répondant aux critères fixés à l' « [ARTICLE 2. « GIVEBACK »](#) » ;

« **Partenaires** », désigne les partenaires de NOUVELLE VAGUE, sélectionnée par cette dernière, dans le but de délivrer le Service de conseil personnalisés présenté à l' « [ARTICLE 8. CONSEILS PERSONNALISES](#) » ;

« **Personne Eligible** », désigne les personnes pouvant accéder à un Compte, conformément aux conditions listées à l' « [ARTICLE 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU COMPTE](#) » ;

« **Relevé d'Opérations** », désigne le relevé détaillant les opérations passées sur le Compte et fourni par NOUVELLE VAGUE dans les conditions de l' « [ARTICLE 6. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS](#) » ;

« **Services** », désigne l'ensemble des services proposés par NOUVELLE VAGUE en association à la détention d'un Compte et d'une Carte, tels que présentés dans les Conditions Générales ;

« **Site Web** », désigne le site aumaxpourmoi.fr ;

« **Tchat** », désigne la messagerie instantanée mise à disposition par NOUVELLE VAGUE sur l'Application et permettant d'échanger les conseillers de NOUVELLE VAGUE ;

« **Zone SEPA** », désigne les pays officiellement inscrits dans l'Espace unique de paiement en euros.